

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réaménagement de la place Jean-Jaurès et de la rue Pasteur, réalisés par l'entreprise LHOPALE TP – ZI de la Trésorerie – 1 rue de Watterzelle – 62126 WIMILLE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La route sera barrée au droit des travaux dans le bas de la place Jean Jaurès (à partir de l'école Suzanne Lacore jusque le magasin Dynamite) et du carrefour de la rue Albert Thomas et rue Pasteur, ainsi que du bas de la rue Pasteur jusque la place Margot du **Lundi 29 Juillet 2024 au Vendredi 30 Août 2024**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans le bas de la place Jean Jaurès du **Lundi 29 Juillet 2024 au Vendredi 30 Août 2024**.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue Pasteur (de l'avenue Beranrd Chochoy jusque la place Margot du **Lundi 29 Juillet 2024 au Vendredi 30 Août 2024**.

Article 4 : La rue Pasteur sera en double sens de l'avenue Bernard Chochoy jusque la place Margot pour les riverains, l'accès aux commerces et livraisons du **Lundi 29 Juillet 2024 au Vendredi 30 Août 2024**.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

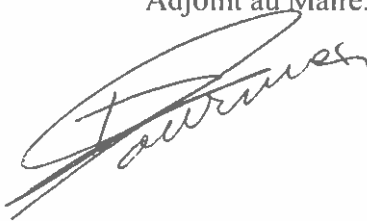
Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LHOPALE TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juillet 2024.

Daniel FOURNIER

Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le **30 JUL. 2024**